

**Objet : Acquisition de la parcelle ZM  
227 - 385 Chemin des Minimes**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

**Date de la convocation :**  
21 juin 2023

**Date d'affichage :**  
21 juin 2023

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Pouvoirs : 5  
Votants : 27

**Présents :** Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Gilles DEMAISON, Jean-Luc MASSON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Jacques BERGERET, Valérie RAVAUX, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène BOYER-GRECO, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Vanessa REBEYREN, Jérôme COLIN, Alexandre RUIZ, Gérard ROY

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Pascal GONALONS donne pouvoir à Eric MONFRAY

Loredana MARION donne pouvoir à Mylène BOYER-GRECO

Sandrine BEHEM donne pouvoir à Annie DAYET

Catherine VALLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX

Marie-Chantal PESERY donne pour voir à Alexandre RUIZ

**Secrétaire de Séance :** Murielle STOUFF

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Le découpage des parcelles ZM 222 et 227, situées 385 Chemin des Minimes, a été réalisé dans les années 2000 en vue de détacher une portion du terrain permettant l'élargissement du chemin des Minimes par la commune.

En amont de la vente en cours du tènement entraînant notamment le détachement d'un lot à construire, les propriétaires souhaitent régulariser la vente de la parcelle ZM 227 à la commune.

Le découpage a été réalisé dans la continuité des parcelles ZM 225 et 226.

L'acquisition porte sur 12 m<sup>2</sup> et sera réalisée à l'euro symbolique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

<b>POUR :</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>00</b>

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 227 (12 m<sup>2</sup>) à l'euro symbolique,
- **VALIDE** la prise en charge des frais inhérents à cette transaction,
- **AUTORISE** Madame le Maire et le premier adjoint à signer tout acte concourant à la réalisation de cette acquisition

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 27 juin 2023

Le Maire,  
Carole BONTEMPS-HESDIN



<p>Acte 001-210103222-20230627- 20230627DE04-DE</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 12/07/2023</p>	<p>et de sa publication le 12/07/2023</p>
---	--	---